

Critères pour les proposant

Une candidature au prix Nobel de la paix n'est considérée comme valable que si elle est soumise par une personne répondant à certains critères.

Selon les statuts de la Fondation Nobel, une candidature au prix Nobel de la paix est considérée comme valable si elle est soumise par une personne appartenant à l'une des catégories suivantes, une candidature personnelle pour un prix ne sera pas prise en compte :

- Membres des assemblées nationales et des gouvernements nationaux (membres du cabinet/ministres) des États souverains ainsi que chefs d'État actuels
- Membres de la Cour internationale de Justice de La Haye et de la Cour permanente d'arbitrage de La Haye
- Membres de l'Institut de Droit International
- Membres du Conseil international de la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté
- Professeurs d'université, professeurs émérites et professeurs agrégés d'histoire, de sciences sociales, de droit, de philosophie, de théologie et de religion ; les recteurs et directeurs d'université (ou leurs équivalents) ; directeurs d'instituts de recherche sur la paix et d'instituts de politique étrangère
- Personnes qui ont reçu le prix Nobel de la paix
- Membres du conseil d'administration principal ou de son équivalent d'organisations ayant reçu le prix Nobel de la paix
- Membres actuels et anciens du Comité Nobel norvégien (les propositions des membres actuels du Comité doivent être soumises au plus tard lors de la première réunion du Comité après le 1er février)
- Anciens conseillers du Comité Nobel norvégien

Sauf indication contraire, le terme « membres » désigne les membres actuels (en exercice).

Ces critères ont été révisés en avril 2018

Le formulaire de candidature pour 2024 est désormais clos.